



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Frédéric MELCHIOR

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PROJET DE SÉCURISATION ET DE VALORISATION DES LIEUX DE MÉMOIRE À  
SERRE-LES-PUISIEUX**

(N°2024-373)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-11 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2022-313 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « budget

supplémentaire de l'exercice 2022 - affectation du résultat » ;

**Vu** la délibération n°2021-100 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Monsieur Jean-Jacques COTTEL, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'attribuer à la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCAS), une participation financière de 130 910 € pour le projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux, selon les modalités repris au rapport joint à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

D'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la CCAS, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

##### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes du Sud-Artois, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération serait imputée sur le budget départemental comme suit, étant précisé que le Paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du département :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633A01	2041582//90633	Projets touristiques stratégiques	175 000,00	130 910,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** sécurisation et valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux

**Entre la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA)**, portant le n° SIRET 20003544200017, dont le siège est sis : 5 rue Neuve – CS 30002 - 62452 Bapaume Cedex ; représentée par

ci-après désignée par la « CCSA » ou « le bénéficiaire »

d'une part,

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'autre part.

**Vu** l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

**Vu** le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 septembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « Projet touristique stratégique »; imputation budgétaire 2041582//906-33;

**Vu** la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux en date du 15 mai 2023.

Il est préalablement exposé :

Le projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-lès-Puisieux a été initié en 2021, faisant l'objet d'un contrat de troisième génération, voté lors de la Commission Permanente du 12 avril

2021. Cette première phase consistait en l'aménagement d'un chemin rural desservant trois cimetières militaires et la nécropole nationale présents sur le territoire de la commune de Puisieux.

Une étude globale confiée au CAUE a démontré que l'accès aux cimetières situés le long de la Route Départementale (RD) 919 très fréquentés par les tour-opérateurs et les visiteurs individuels, était rendu dangereux, faute d'une aire de stationnement disponible.

Afin de résoudre cette situation, une seconde tranche de travaux est prévue afin de compléter les travaux réalisés en 2021. Elle consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement, permettant de sécuriser l'accès des usagers fréquentant les différents lieux de mémoire. Un aménagement paysager sera réalisé à l'arrière de cet espace, permettant de créer un cheminement mémoriel complétant la première phase.

L'accès aux véhicules légers et aux personnes à mobilité réduite sera également intégré en retrait de la RD 919, à proximité du lieu-dit "la ferme Bauwin". Enfin, un belvédère devrait être aménagé afin de permettre une lecture du paysage et des événements historiques qui se sont déroulés lors de la bataille de la Somme.

Ce projet est mené en coordination avec les services de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) qui en fera la promotion auprès de ses partenaires.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux et accorde à la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA), la participation financière de 130 910 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 654 545 €.

### **Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS**

- Aménagement d'un belvédère permettant une lecture du paysage et des événements historiques.
- Aménagement d'une aire de stationnement pour véhicules légers et personnes à mobilité réduite.

### **Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La participation départementale sera affectée, après présentation par l'intercommunalité d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental,
- présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement),
- délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet,
- RIB,
- plan de financement prévisionnel,
- cahier des charges du projet;
- devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique),
- éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 25% soit 32 727,50 € après la signature de la présente convention et au début des travaux sur présentation d'une attestation de commencement des travaux signée par le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois ;
- Le solde à l'issue des travaux, sur présentation : de la copie des factures acquittées ; du plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées ; du tableau récapitulatif des dépenses

réalisées visé par le maître d'ouvrage ; du procès-verbal de réception des travaux, certifié par le comptable public et des justificatifs attestant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 7.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Communauté de Communes du Sud-Artois de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633A01 « Projet touristique stratégique » imputation budgétaire 2041582//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A1, « Projet touristique stratégique », imputation budgétaire 2041582//906-33: 130 910 €,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :  
Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BAPAUME  
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE  
IBAN :  
CODE BIC :

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature, jusqu'au paiement du solde. Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

À défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de trois ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

#### **Article 5 : PLANNING PREVISIONNEL**

La réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) est prévue pour le second semestre 2024.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches,

insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de manifestations, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

#### **Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Communauté de communes du Sud-Artois,

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission attractivité tourisme

**RAPPORT N°42**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024**

#### **PROJET DE SÉCURISATION ET DE VALORISATION DES LIEUX DE MÉMOIRE À SERRE-LES-PUISIEUX**

##### **1. Présentation du projet**

Le projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-lès-Puisieux a été initié en 2021, faisant l'objet d'un contrat de 3ème génération (35 900 € - phase 1), voté lors de la Commission Permanente du 12 avril 2021. Cette première phase consistait en l'aménagement d'un chemin rural desservant trois cimetières militaires et la nécropole nationale présents sur le territoire de la commune de Puisieux.

Une étude globale confiée au CAUE a démontré que les cimetières situés le long de la Route Départementale (RD) 919 très fréquentés par les tour-opérateurs et les visiteurs individuels, sont difficilement accessibles, faute d'une aire de stationnement disponible. Par ailleurs, la vitesse des véhicules est parfois excessive sur cet axe de circulation dont le caractère accidentogène est accentué lors des campagnes betteravières.

Tenant compte de cette analyse, une seconde tranche de travaux est prévue afin de compléter ceux réalisés en 2021. Elle consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement basée sur l'étude du CAUE, permettant de sécuriser l'accès des usagers fréquentant les différents lieux de mémoire. Un aménagement paysager serait réalisé à l'arrière de cet espace, permettant de créer un cheminement mémoriel complétant la première phase.

L'accès aux véhicules légers et aux personnes à mobilité réduite serait également intégré en retrait de la RD 919, à proximité du lieu-dit "la ferme Bauwin". Enfin, un belvédère devrait être aménagé afin de permettre une lecture du paysage et des événements historiques qui se sont déroulés lors de la bataille de la Somme.

La réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) est prévue pour le second semestre 2024.

Ce projet est mené en coordination avec les services de la Commonwealth

War Graves Commission (CWGC) qui en fera la promotion auprès de ses partenaires.

## **2. Intérêt du partenariat pour le Département**

Proposé dans le contexte d'inscription de certains sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le projet répond à l'ambition 11 du pacte des solidarités territoriales : « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité, ancré dans les territoires ».

Étape importante des circuits du tourisme de mémoire, le projet d'aménagements à Serre-lès-Puisieux regroupe six cimetières militaires du Commonwealth, ainsi qu'une nécropole nationale. Aussi, la valorisation de ces paysages historiques est également en concordance avec l'ambition 10 du pacte : « valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages ».

## **3. Proposition d'accompagnement**

Compte-tenu du caractère structurant de ce projet permettant de valoriser la construction d'un itinéraire touristique ancré dans les territoires et améliorant l'attractivité du Pas-de-Calais, il est proposé d'inscrire ce projet dans le dispositif « accompagner les projets stratégiques touristiques » (fiche B.1.1) de la délibération tourisme « #Destination62 Pour un tourisme qui nous ressemble ».

Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre représente un investissement total de 654 545 € H.T.

Les critères du dispositif susvisé permettent d'accompagner le projet à hauteur de 20 % soit 130 910 €.

Les sollicitations financières accompagnant ces travaux se répartissent ainsi :

- 37 800 € sont versés au titre d'un don de l'association de Sheffield ;
- l'État est sollicité au titre de la DETR à hauteur de 50 414,24 € ;
- 20 825 € sont demandés à la Région au titre du programme de Priorités Régionales d'Interventions Touristiques (PRIT).

En complément de la subvention tourisme de 130 910 €, le Département soutient par ailleurs cet investissement au titre de l'OSMOC à hauteur de 180 400 € (Conseil départemental du 26 septembre 2022) et de la 4ème génération de contractualisation à hauteur de 50 000 € (Conseil départemental du 29 janvier 2024).

## **4. Modalités de mise en œuvre**

En lien avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'arrageois, les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme, dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire, la CCSA a donc pour objectif d'adapter sa stratégie touristique et de la mettre en perspective avec les interventions des différents acteurs de cette thématique et ainsi de soutenir l'élaboration de stratégies locales de développement touristique afin de faciliter la mise en œuvre de son projet s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage de l'étude.

S'il s'avère que l'intercommunalité n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Communauté de Communes du

Sud-Artois de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633A01 « Projet touristique stratégique » imputation budgétaire 2041582//90633. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA), la participation financière de 130 910 € pour le projet de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Serre-les-Puisieux ;
- d'approuver les modalités de versement de la participation financière attribuée à la CCSA ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la Communauté de Communes du Sud-Artois, jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633A01	2041582//90633	Projets touristiques stratégiques	175 000,00	175 000,00	130 910,00	44 090,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY